



Les Impériaux s'ouvrent sur le littoral méditerranéen, offrant un paysage remarquable

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (cours d'eau et plans d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion d'une zone humide permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral : maintien du cordon sableux par la végétation ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Intégrées dans différents périmètres de protection, les zones humides de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer sont soumises à des **réglementations spécifiques**, en plus de celle s'appliquant aux zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**.

Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13), Service de l'environnement – 04 91 28 40 40 – ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Pollutions des eaux de surface (eaux de drainage des terres agricoles, rejets urbains, etc.), responsables de phénomènes d'eutrophisation et de contaminations locales ;

Prolifération d'espèces envahissantes (jussies exotiques, séneçon en arbre, chiendent d'eau, filaire, tortue de Floride, écrevisse de Louisiane, ragondin, etc.) ;

Dégradation des habitats dunaires et littoraux par la surfréquentation des plages, accentuant la problématique de recul du trait de côte.



Localement les sansouires sont dégradées par le piétinement des chevaux lors des balades

Comment conserver les zones humides ?

En s'appuyant sur les orientations du **Schéma Régionale de Cohérence Ecologique** qui permet de préserver ces milieux ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Lutter contre les rejets polluants (domestiques et agricoles) et améliorer les connaissances sur l'impact de l'ancienne décharge sur l'étang des Impériaux ;

Tendre vers un **fonctionnement hydrologique plus naturel** ;

Intégrer la croissance urbaine dans la problématique de **recul du littoral** ;

Maîtriser la fréquentation de la bande côtière et mieux encadrer les promenades équestres sur les bordures d'étangs afin de limiter les perturbations sur les écosystèmes.

Vers quels acteurs se tourner ?

Zones humides situées dans le périmètre du Parc de Camargue :
Parc Naturel Régional de Camargue – Marie GRANIER – 04 90 97 10 40 – eau@parc-camargue.fr

Zones humides situées dans le périmètre de la Réserve de Camargue :
Réserve Nationale de Camargue – Eric COULET – 04 90 97 00 97 – eric.coulet@espaces-naturels.fr

Zones humides classées en Espaces Naturels Sensibles :
Conseil Général des Bouches-du-Rhône – Guy TEISSIER – 04 42 97 10 10 – guy.teissier@cg13.fr

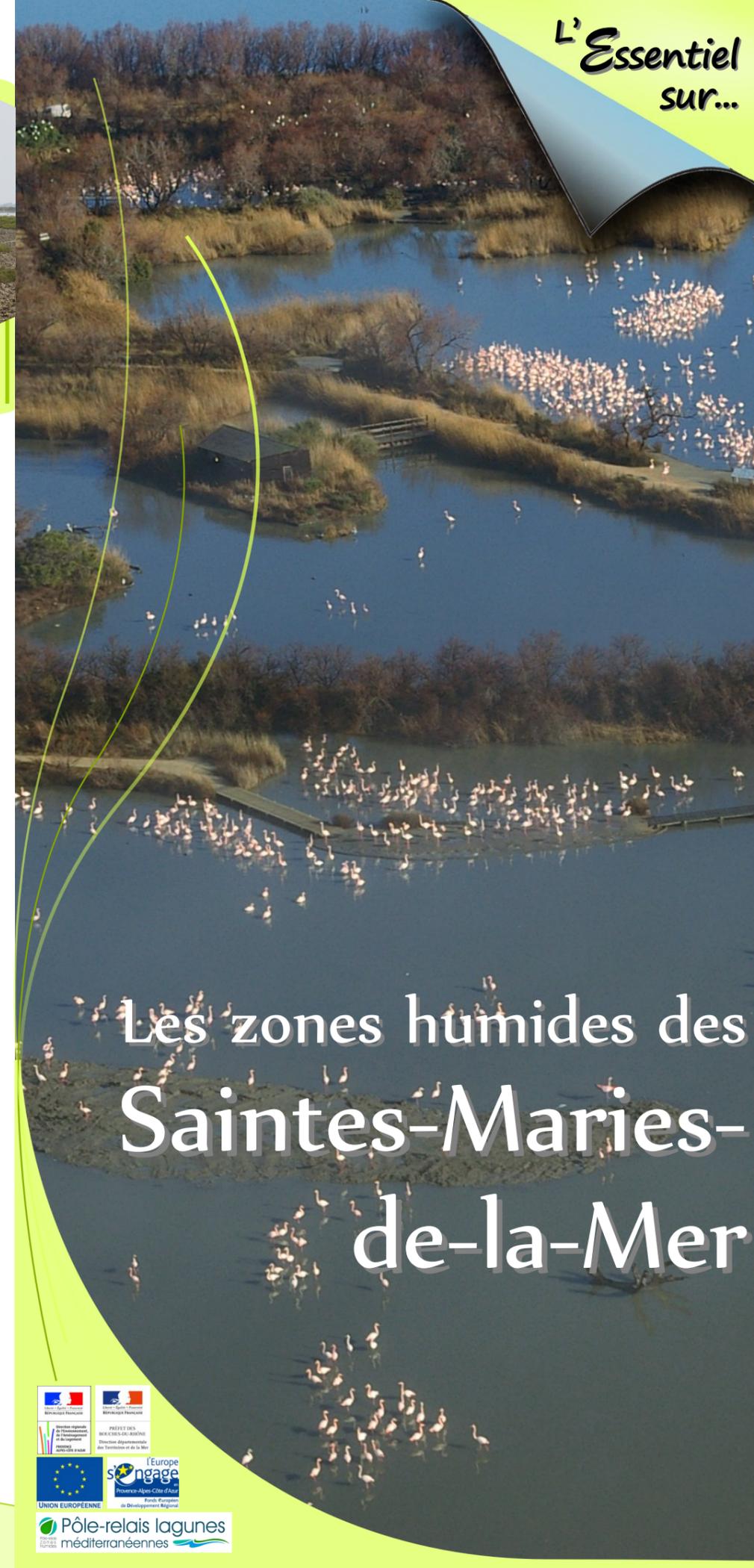
Où s'informer sur les zones humides des Saintes-Maries-de-la-Mer ?
Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

Impression : Pure Impression

© Photos : M. Gauthier-Clerc/TDV, M. Thibault/TDV, S. Arques/TDV, D. Cohez/TDV, DREAL PACA, P. Jourde/LPO

L'Essentiel sur...

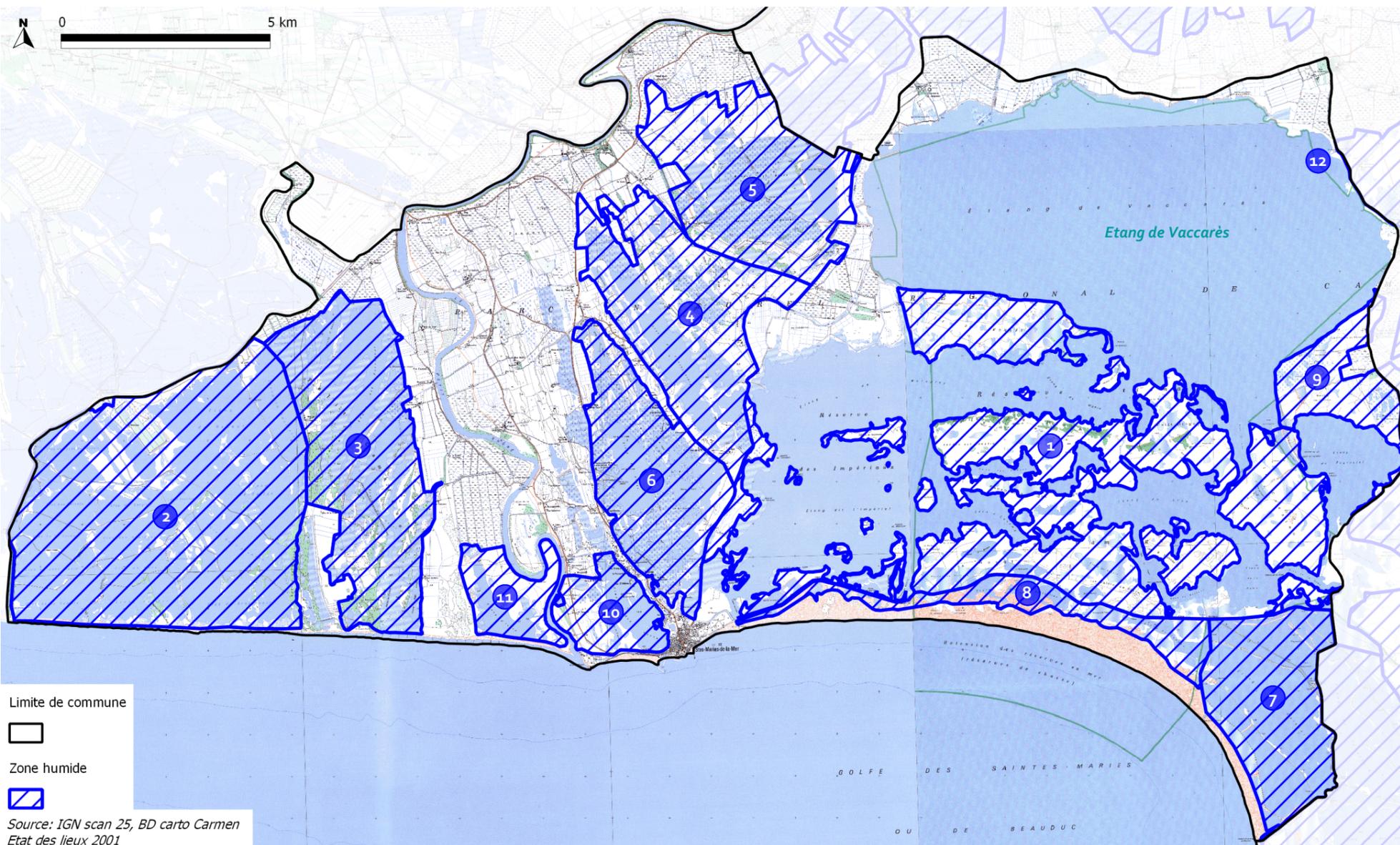


Les zones humides des Saintes-Maries-de-la-Mer



Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer possède un patrimoine naturel exceptionnel et concentre de nombreux périmètres de conservation, attestant de sa grande richesse écologique, reconnue au niveau international. La totalité de la commune est labellisée Réserve de Biosphère, site RAMSAR, et elle est inscrite en site Natura 2000.



Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Le paysage de la Camargue est riche d'une **grande diversité de milieux humides, caractéristiques du delta du Rhône**, où les eaux marines se mêlent aux eaux fluviales, façonnant ces espaces.

Lagunes côtières, sansouires, steppes salées méditerranéennes, ou encore **mares temporaires méditerranéennes** (ensemble d'habitats prioritaires au titre de Natura 2000), s'étendent sur la commune.



Marais du Ménage (eau douce)



Etang des Launes (eau saumâtre)

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Les Saintes-Maries-de-la-Mer accueillent plusieurs espèces de grand intérêt patrimonial, parmi lesquelles se trouvent :



Le Leste à grands stigmas*, très localisé sur le littoral



Une des seules colonies de Spatules blanches qui se reproduit en France



La Cistude d'Europe*, dont les populations sont importantes



Le Crapaud calamite, qui se reproduit sur la commune



10% de l'effectif national de Butor étoilé* inféodés aux roselières



La Saladelle de Girard, présente sur l'étang des Impériaux

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde

Les zones humides des Saintes-Maries-de-la-Mer en chiffres...

- 1 Sansouires du Vaccarès – 3813 ha
- 2 Lagune de préconcentration du Salin d'Aigues-Mortes – 3791,7 ha
- 3 Complexe des étangs des Fourneaux, d'Amalbert, du Cabri – 1912,1 ha
- 4 Etang et marais de Consécanière – 1636,8 ha
- 5 Marais du Paty de la Trinité – 1539,4 ha
- 6 Etang et marais de Ginès – 1284,3 ha
- 7 Etangs et marais des salins de Camargue – 1188 ha
- 8 Lagunes littorales – 536,2 ha
- 9 Marais est du Vaccarès – 526,7 ha
- 10 Etang et marais des Launes – 432,5 ha
- 11 Etang d'Icard et marais attenants – 390,3 ha
- 12 Marais de Romieu – 2,4 ha

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. **Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.**

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (Tour du Valat, 2001) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

17 053,4 ha soit
45,5 % de la superficie communale sont couverts par des zones humides